REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

N°048/2023

Arrêté portant interdiction temporaire de circulation à tous véhicules
Sur le passage à niveau n°62, lieudit Les Marais
Commune déléguée de La Rouge
Fermetures ponctuelles entre 21h et 6h durant 5 à 6 jours sur la période
du mercredi 19 avril au mercredi 17 mai 2023
Pour permettre des travaux de renouvellement des voies ferrées entre Chartres et Le Theil/Huisne
Réalisés par la SNCF

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

. **VU** le Code de la Route,

. **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

. **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

. **VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

. **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée,

. **VU** la demande d'arrêté du 26 janvier 2023, déposée par M. ADEGOROYE Jonathan, SNCF RESEAU Unité Travaux – 25 Rue Fabienne Landy – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement des voies ferrées au Passage à Niveau n° 62 réalisés par la SNCF, du mercredi 19 avril au mercredi 17 mai 2023, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur le Passage à Niveau situé lieudit Les Marais, à l'intérieur de l'agglomération de la commune déléguée de La Rouge (Orne).

A R R E T E

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules sera interdite sur le passage à niveau n° 62 (cheminement des piétons possible), situé lieudit Les Marais, à l'intérieur de l'agglomération de la Commune déléguée de La Rouge, du mercredi 19 avril au vendredi 17 mai 2023.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la SNCF RESEAU – Unité Travaux – 25 Rue Fabienne Landy – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS sous contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 4 - M. le Maire de Val-au-Perche, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 15/02/2023,

Sébastien THIROUARD

Maire de Val-au-Perche

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Publié ou notifié le : 15/02/2023